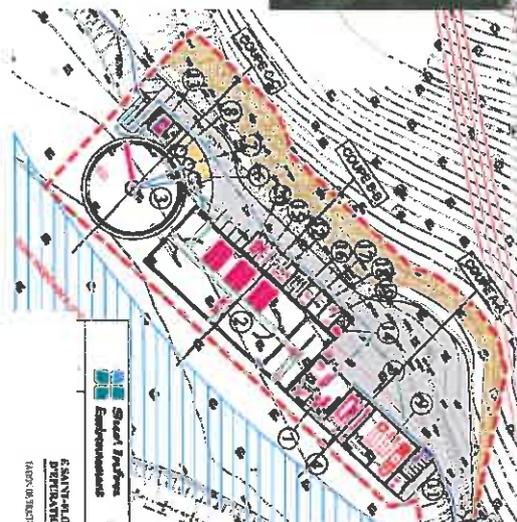


**Création de la nouvelle station de traitement
des eaux usées de Saint-Flour et travaux connexes
associés**



**Mémoire en réponse suite à l'avis du 24 Février 2016
de l'Autorité Environnementale**

Emis le 19 Mars 2016

INTRODUCTION

Dans le cadre de la création de la nouvelle station de traitement des eaux usées de Saint-Flour et travaux connexes associés, la commune de Saint Flour a déposé concomitamment une demande d'autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement (Lois su l'Eau) et un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du Projet.

La commune a produit une étude d'impact commune à ces deux demandes et a sollicité, en application de l'article R122-8 du code de l'environnement l'organisation d'une enquête publique.

L'étude d'impact a été rédigée par :

- Mr PARDON, Ingénieur, gérant de la société Sud Infra Environnement
- Mme LAYRAC, chargée d'affaires à la société Sud Infra Environnement,
- M VALET, cabinet CINCLE pour la partie environnementale

L'avis de l'autorité environnementale de l'état compétente en matière d'environnement sur le dossier présentant le projet et comprenant l'étude d'impact a été émis le 24 février 2016.

Cet avis (cf. article R123-8 du code de l'environnement sera versé à l'enquête publique du 29 Mars au 29 Avril 2016.

Dans un souci de bonne information du public sur le projet et son utilité publique, ce complément vise à répondre aux observations de l'autorité environnementale dans son avis du 24 Février 2016.

La présentation de ce dossier reprend les diverses observations de l'autorité environnementale compétente repris dans le courrier de la DDT du 03 Mars 2016.

Visa du pétitionnaire :

A Saint-Flour,

le 31 Mars 2016

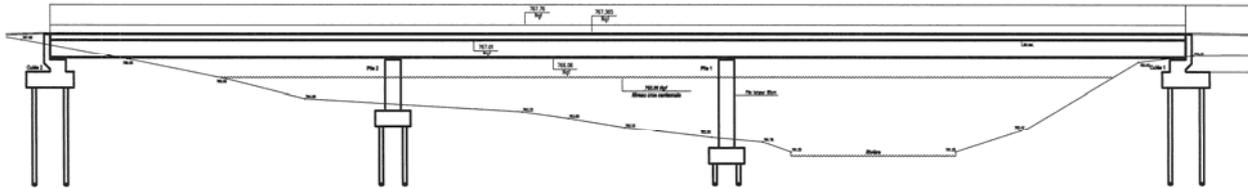
Le Maire,



Description du projet :

Le présent projet est destiné à la création de la nouvelle station de traitement des eaux usées de Saint-Flour. Il s'agit de remplacer la station d'épuration actuellement en service, devenue obsolète et de dimensionnement insuffisant pour traiter les charges de pollution et hydrauliques entrantes. Cette dernière, implantée en rive gauche de la rivière l'Ander sera entièrement remplacée par la nouvelle usine qui prendra place en rive droite environ 250m en aval.

Afin de franchir le cours d'eau, un pont sera construit au départ de l'enceinte de l'actuelle STEU.

Coupe et insertion du futur « pont sur l'Ander »

Le dimensionnement organique de la future station a été calculé à 13 600EH, avec des surcharges hydrauliques acceptables (réseau unitaire drainant des eaux claires parasites), le débit sera bridé en entrée de station d'épuration pour protéger la filière épuratoire. Le surplus d'eau sera évacué à l'Ander.

La commune, en amont des travaux de la station d'épuration a mis en place des actions visant à améliorer le fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées (automatisation des bassins d'orages, instrumentation de déversoirs d'orages importants) de manière à mieux gérer le fonctionnement des ouvrages projetés.

Les travaux visés dans le présent projet comprennent :

- Création d'un pont sur l'Ander pour accès à la future station,
- Allongement du busage existant sur le ruisseau de Soubizergues sur environ 15ml,
- Création de la voirie d'accès vers la nouvelle station et pose des réseaux (refoulement, eau potable, électricité, téléphone),
- Construction de la nouvelle station d'épuration en aval de l'ancienne,
- Isolement et déconstruction du décanteur primaire n°1 situé à la station d'épuration actuelle,
- Construction du poste de dégrillage - relevage en lieu et place du décanteur primaire n°1,
- Pose des canalisations associées,
- Mise en service du poste de relèvement, puis de la nouvelle station d'épuration,
- Période de mise au point,
- By-pass définitif de la station actuelle,
- Démolition complète de la station actuelle et remise en état du site.

Implantation de la future station d'épuration :



L'Ander (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux –SDAGE 2010 – 2015 en cours) est destiné à un objectif de Bon Etat d'ici 2015. De même, le projet de SDAGE 2016-2021 (chapitre 7 - annexes - <http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/evenements/consultation-2014-accueil.html>) fixe un objectif de Bon Etat.

Afin d'y parvenir, et au vu de l'importance des charges à traiter, il est apparu que les rejets théoriques devraient être très faibles, et par conséquent que la future station devrait avoir des rendements de traitement très élevés.

Plusieurs solutions technologiques ont été envisagées pour répondre au besoin.

Après simulations, il s'est avéré que la solution la plus à même de remplir ces conditions serait basée sur une technologie de type bioréacteur membranaire. Toutefois, cette solution a été considérée comme ayant un coût excessif pour la collectivité (environ 300 000€ HT d'investissement et 50 000€ HT/an de fonctionnement), et qui serait de fait aussi trop important pour les abonnés. Même si la solution de type boues activées ne permet pas d'atteindre un niveau de traitement aussi élevé, son coût a été estimé comme étant plus supportable par la collectivité, et entraînera une augmentation du prix de l'assainissement acceptable pour les abonnés. Cette dernière proposition est d'ailleurs moins contraignante au niveau de sa mise en œuvre et de son exploitation. Cette solution technique par boues activées a par ailleurs été acceptée par les services de l'état. (DDT).

Il a ainsi été démontré l'impossibilité technique et financière de proposer un niveau de rejet de la future station d'épuration compatible à cet objectif.

Suite à un argumentaire validé par le Service Police de l'Eau, et en dérogation de la directive cadre européenne, le niveau de rejet a été accepté en régime dérogatoire afin de ne pas nuire à la faisabilité technico-économique du projet.

Aussi, le présent projet prévoit des solutions alternatives pour limiter l'impact environnemental. En parallèle, le bureau d'étude CINCLE a réalisé l'état initial de l'environnement du site et propose des mesures d'atténuation en relation avec les impacts identifiés.

2- ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT :

Analyse de l'état initial de l'environnement et principaux enjeux environnementaux du projet

➔ Eaux superficielle

« *Ce paragraphe complète le paragraphe 8.4 du dossier d'Autorisation initial avec le SDAGE en vigueur* »

➤ Le SDAGE Adour Garonne 2016-2021 EN VIGUEUR

Réuni en séance plénière le 1er décembre 2015, le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pour les années 2016 à 2021.

Il fixe les nouvelles orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin Adour – Garonne et définit des objectifs de gestion des milieux aquatiques, de quantité et de qualité.

➤ Les orientations principales du SDAGE 2016-2021 :

- Créer les conditions de gouvernance favorables
- Réduire les pollutions
- Améliorer la gestion quantitative
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques, zones humides, lacs, rivières...

Ces orientations sont découpées en 154 dispositions.

Elles répondent aux objectifs des directives européennes et particulièrement de la DCE. Elles prennent aussi en compte les dispositions du SDAGE 2010-2015 qu'il était nécessaire de maintenir, de décliner ou de renforcer.

• Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE.

Elle vise à une gouvernance de la politique de l'eau plus transparente, plus cohérente et à la bonne échelle. Ainsi le projet renforce l'organisation par bassin versant en lien avec l'évolution de la réglementation sur les collectivités territoriales et leurs compétences (loi Métropoles et compétence en gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI)).

Elle précise les besoins en termes d'acquisition et de diffusion de la connaissance nécessaire à l'atteinte des objectifs du SDAGE, notamment pour l'intégration du plan d'adaptation au changement climatique.

Elle renforce la prise en compte des enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire et les documents d'urbanisme.

• Orientation B : Réduire les pollutions

Elle vise l'amélioration de la qualité de l'eau pour :

- atteindre le bon état des eaux ;
- permettre la mise en conformité vis-à-vis de l'alimentation en eau potable, de la baignade et des loisirs nautiques, de la pêche et de la production de coquillages.

Elle traite de la réduction des rejets ponctuels et diffus de polluants issus des activités domestiques, industrielles et agricoles. Elle intègre la préservation de la qualité de l'eau pour le littoral.

Les principales évolutions sont liées à une amélioration de la lisibilité (entrée par type de polluants), la suppression de certains zonages (pollution diffuse) remplacés par l'identification d'enjeux prioritaires et la mise en œuvre du plan Ecophyto.

• Orientation C : Améliorer la gestion quantitative

Face aux changements globaux à long terme, elle vise à réduire la pression sur la ressource tout en permettant de sécuriser l'irrigation et les usages économiques, et de préserver les milieux aquatiques dans les secteurs en déficit.

Les principaux changements sont liés à l'évolution de la réglementation ou à sa mise en œuvre, importante sur ce domaine, et à l'anticipation des effets du changement climatique.

• Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques

Elle vise la réduction de la dégradation physique des milieux et la préservation ou la restauration de la biodiversité et des fonctions assurées par ces infrastructures naturelles, avec une gestion contribuant à l'atteinte du bon état écologique. Les dispositions concernant les aléas d'inondation y sont intégrées pour leur lien avec les milieux aquatiques.

Les principales évolutions sont liées à l'articulation avec le PGRI, à l'actualisation du classement réglementaire des cours d'eau, à l'amélioration des dispositions concernant la protection des zones humides, à la révision en cours des PLAGEPOMI sur les enjeux des poissons migrateurs et à l'intégration de l'adaptation au changement climatique.

➤ **Compatibilité du projet avec le SDAGE Adour Garonne 2016-2021 :**

Pour atteindre ces objectifs, un tableau de bord a été élaboré et comprend :

- 39 mesures pour créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE
- 43 mesures pour réduire les pollutions
- 31 mesures pour gérer la crise
- 51 mesures pour réduire la vulnérabilité et les aléas inondations

Les mesures les plus appropriées pour la problématique étudiée (confère Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Adour Garonne 2016-2021) sont:

- **Mesure B2** : Réduire les pollutions dues au ruissellement d'eau pluviale
→ *Le bassin d'orage situé en entrée de station sert à diminuer l'impact des eaux pluviales sur le milieu*
- **Mesure B3** : Macropolluants : fixer les niveaux de rejet pour atteindre ou maintenir le bon état des eaux.
→ *Le maintien de l'objectif est assuré une grande partie du temps. Le présent dossier justifie le déclassement du très bon état du milieu récepteur pour des raisons techniques et économiques notamment.*
- **Mesure B5** : Prendre en compte les dépenses de maintenance des équipements liés aux services de l'eau
→ *Dans les simulations financières (note annexe au dossier d'autorisation), les coûts de fonctionnement et d'amortissement du matériel ont été pris en compte*
- **Mesure D50** : Adapter les projets d'aménagement
→ *Le projet est mené en adéquation avec les enjeux environnementaux. Le pont est conçu de façon à ne pas impacter les crues et éviter le risque inondation.*

En ce qui concerne la vulnérabilité de la masse d'eau au changement climatique, sur la base des données météo de 1960 à 2010, une approche par simulation du climat a été envisagée

Sur le bassin Adour-Garonne, à l'horizon 2021, les températures annuelles devraient progresser sur ce territoire comme sur l'ensemble du bassin Adour-Garonne. En revanche, aucune tendance significative n'a été mise en évidence concernant les niveaux de précipitations tout comme les quantités d'eau disponibles à l'écoulement sur le bassin versant du Lot.

« Ce paragraphe complète le paragraphe le volet milieu naturel terrestre »

➔ 2.1 MILIEU NATUREL TERRESTRE

Concernant la méthodologie développée par CINCLE (cf. Annexe 5) en ce qui concerne l'inventaire écologique :

La caractérisation des habitats, de la flore et de la faune aquatiques de l'ANDER, milieu récepteur des rejets actuels et futurs de la station d'épuration (notée la STEP dans la suite du rapport), a reposé sur :

- Une consultation des bases de données (HYDRO, RNDE en particulier).
- Un recueil documentaire et des enquêtes ciblées (AEAG, ONEMA, FDPPMA 15).
- Une expertise de terrain rapide entre les points de rejet actuels et 500 m en aval.
- Une expertise plus détaillée sur 300 m, de part et d'autre pont à construire pour l'accès.

La campagne d'expertise du lit mineur de l'ANDER a eu lieu par basses eaux, le 21 août 2014.

L'effort de diagnostic, et le niveau de l'analyse d'impacts ont été adaptés aux risques et au sens de ces effets, c'est-à-dire que l'accent a été porté davantage sur ceux du futur pont que sur ceux de la station d'épuration elle-même, dont les performances iront dans le sens d'une très nette amélioration.

La caractérisation des milieux terrestres, leur flore et leur faune, dans l'emprise de ce projet (travaux et accès), s'appuie sur :

- Une consultation des bases de données (CHLORIS en particulier).
- Un recueil documentaire et des enquêtes ciblées (DREAL, LPO, CBNMC, APN).
- Des campagnes d'investigations de terrain sur chaque parcelle recoupée par l'emprise.

Les campagnes d'investigations de terrain se sont déroulées le 1er mai et le 21 août 2014, ainsi que le 11 mars et le 9 avril 2015 (pour cibler, entre autres, les plantes à floraison vernale précoce).

Le diagnostic des habitats et de la flore dans l'emprise a été assez détaillé puisque la reconstruction de la STEP va détruire ceux existants et leur substituer à terme des éléments artificiels très différents. En ce qui concerne la faune, l'effort d'investigations s'est focalisé sur la petite faune, peu mobile et dont le cycle de vie se déroule à l'échelle des parcelles étudiées et de leurs environs immédiats. La grande faune et les oiseaux, moins directement concernés (risques de destructions directes nettement plus faibles), sont étudiés de façon moins détaillée.

Ci-dessous un tableau synthétique élaboré par CINCLE pour les espèces à enjeu en qualifiant l'impact.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES ENJEUX FAUNE-FLORE ET RISQUES D'IMPACTS

FLORE PATRIMONIALE

Nom latin	Nom vernaculaire	Statuts protection	Nombre de pieds ou touffes	Impact chantier	Impact exploitation
<i>Gagea bohemica</i> (Zauschn.) Schult. & Schult.f. 1829	Gagée de Bohême	R-PN1-LRN2-LRR1	6	Nul	Nul
<i>Gagea lutea</i> (L.) Ker Gawl. 1809	Gagée jaune	PC-PN1-LRN2-LRR2	136	Faible et indirect*	Nul
<i>Epilobium dodonaei</i> Vill. 1779	Epilobe à feuilles de Romarin	E-LRR 1	1	Destruction	Sans objet

* Une vingtaine de pieds est à moins de 13 m de l'emprise du pont (culées)

Statut patrimonial : PN1 = protection nationale liste 1 ; LRN2 = liste rouge nationale 2 ; LRR1 = liste rouge régionale 1 ; LRR2 = liste rouge régionale 2

Cotation de rareté (Atlas régional Auvergne, 2006) : PC = peu commun ; R = rare ; E = exceptionnel

FAUNE PATRIMONIALE

Nom latin	Nom vernaculaire	Statuts protection	Nombre d'individus (zone)	Impact chantier	Impact exploitation
<i>Alcedo atthis</i> L. 1758	Martin-pêcheur d'Europe	PN-DO1-BE2-BE3-LR (VU)	?	Très faible (I)	Quasi nul
<i>Hieraetus pennatus</i> Gmelin 1788	Aigle botté	PN-DO1-BE2-BE3-LR (VU)	?	Très faible (I)	Quasi nul
<i>Lutra lutra</i> L. 1758	Loutre d'Europe	PN-DH2-DH4-BE2-LR (NT)	1-2 (?)	Faible (I)	Quasi nul
<i>Myotis blythii</i> Tomes 1857	Petit Murin	PN-DH2-DH4-BE2-LR (NT)	?	Négligeable (I)	Quasi nul
<i>Milvus milvus</i> L. 1758	Milan royal	PN-DO1-BE2-BE3-LR (NT)	?	Négligeable (I)	Quasi nul
<i>Vipera aspis</i> L. 1758	Vipère aspic	PN-BE3-LR (NT)	4-6	Faible (D/I)	Très faible (D/I)
<i>Caprimulgus europaeus</i> L. 1758	Engoulevent d'Europe	PN-DO1-BE2-BE3-LR (LC)	?	Très faible (I)	Très faible (I)
<i>Dryocopus martius</i> L. 1758	Pic noir	PN-DO1-BE2-BE3-LR (LC)	?	Très faible (I)	Quasi nul
<i>Milvus migrans</i> L. 1758	Milan noir	PN-DO1-BE2-BE3-LR (LC)	?	Très faible (I)	Quasi nul
<i>Pernis apivorus</i> L. 1758	Bondrée apivore	PN-DO1-BE2-BE3-LR (LC)	?	Très faible (I)	Quasi nul
<i>Podarcis muralis</i> Laurenti 1768	Lézard des murailles	PN-DH4-BE2-BE3-LR (LC)	13-15	Faible (D/I)	Très faible (D/I)
<i>Myotis myotis</i> Borkhausen 1797	Grand Murin	PN-DH2-DH4-BE2-LR (LC)	?	Négligeable (I)	Très faible (I)
<i>Lacerta bilineata</i> Daudin 1802	Lézard vert occidental	PN-DH4-BE3-LR (LC)	6-8	Faible (D/I)	Très faible (D/I)
<i>Myotis nattereri</i> Kuhl 1817	Murin de Natterer	PN-DH4-BE2-LR (LC)	?	Négligeable (I)	Très faible (I)
<i>Myotis daubentonii</i> Kuhl 1817	Murin de Daubenton	PN-DH4-BE2-LR (LC)	?	Négligeable (I)	Très faible (I)
<i>Myotis mystacinus</i> Kuhl 1817	Murin à moustaches	PN-DH4-BE2-LR (LC)	?	Négligeable (I)	Très faible (I)
<i>Tadarida teniotis</i> Rafinesque 1814	Molosse de Cestoni	PN-DH4-BE2-LR (LC)	?	Négligeable (I)	Très faible (I)
<i>Hypsugo savii</i> Bonaparte 1837	Vespère de Savi	PN-DH4-BE2-LR (LC)	?	Négligeable (I)	Très faible (I)
<i>Pipistrellus pygmaeus</i> Leach 1825	Pipistrelle pygmée	PN-DH4-BE2-LR (LC)	?	Négligeable (I)	Quasi nul
<i>Actitis hypoleucos</i> L. 1758	Chevalier guignette	PN-BE2-BE3-LR (LC)	1 couple	Faible (I)	Quasi nul
<i>Cinclus cinclus</i> L. 1758	Cincla plongeur	PN-BE2-BE3-LR (LC)	2 couples	Très faible (I)	Quasi nul
<i>Anguis fragilis</i> L. 1758	Orvet fragile	PN-BE3-LR (LC)	4-6	Faible (D/I)	Très faible (D/I)
<i>Corvus corax</i> L. 1758	Grand Corbeau	PN-BE3-LR (LC)	?	Très faible (I)	Quasi nul
<i>Cuculus canorus</i> L. 1758	Coucou gris	PN-BE3-LR (LC)	2	Très faible (I)	Quasi nul
<i>Ardea cinerea</i> L. 1758	Héron cendré	PN-DO1-BE3 (LC)	?	Très faible (I)	Quasi nul

Statut patrimonial : DO1 = Annexe I Directive oiseaux ; DH2 = Annexe II Directive habitats ; DH4 = Annexe IV Directive habitats ; BE2 = Annexe II Convention Berne ;

BE3 = Annexe III Convention Berne ; PN = protection nationale ; LR = listes rouges (et cotation UICN la plus limitante, avec : VU = vulnérable ; NT = quasi-menacé ; LC = Préoccupation mineure)

Catégorie d'impact : D = direct (mortalité et suppression d'habitats de repos ou reproduction dues aux travaux) ; I = indirect (dérangement, modification territoires et déplacements...)

En ce qui concerne la continuité écologique, les principaux axes de déplacements des espèces d'oiseaux (axes de survol en fonction de l'aérologie locale) ou de faune terrestre (principales coulées et traversées de l'ANDER) sont reportées sur la carte des enjeux (située page 22 du dossier en Annexe 5 du dossier d'Autorisation).

En ce qui concerne le gîte de Loutre d'Europe identifié, le risque d'impact est faible car le gîte est éloigné (au moins 40 m) de l'emprise des travaux. Néanmoins, sa signalisation est facile à réaliser et il est localisable à tout moment.



Gîte de loutre

Carte située page 22 du dossier en Annexe 5

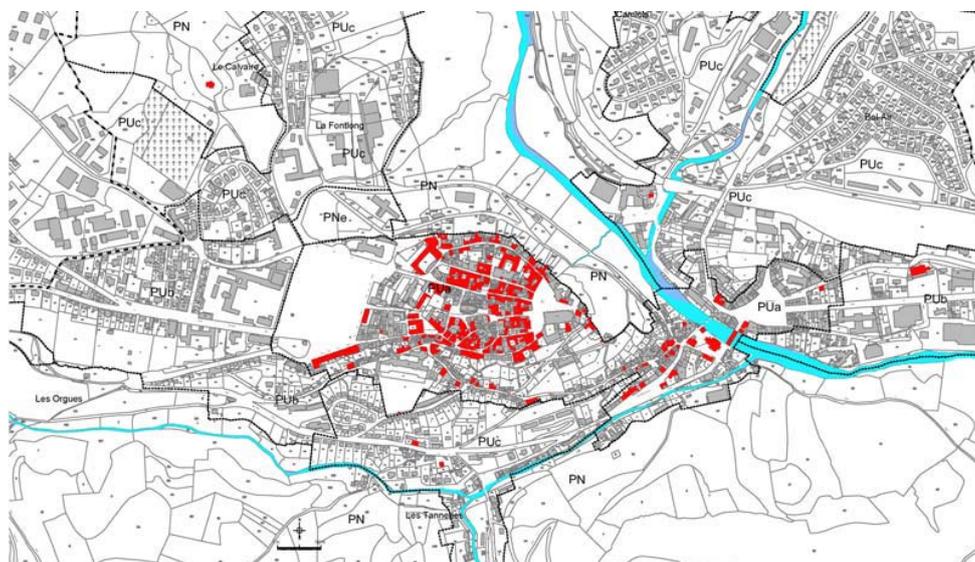
➤ 2.2 LE VOLET PAYSAGE

« Ce paragraphe complète le paragraphe le volet paysage »

➤ Paysage

Les Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ont pour objectif de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elles remplacent les Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) conformément à loi dite Grenelle 2, du 12 juillet 2010.

À l'initiative de la commune, l'AVAP de la ville de Saint-Flour est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du Plan Local d'Urbanisme révisé en 2013. Elle a pour objet de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir, ainsi que l'aménagement des espaces. Les documents ont été soumis à enquête publique et ont été intégré dans le PLU.

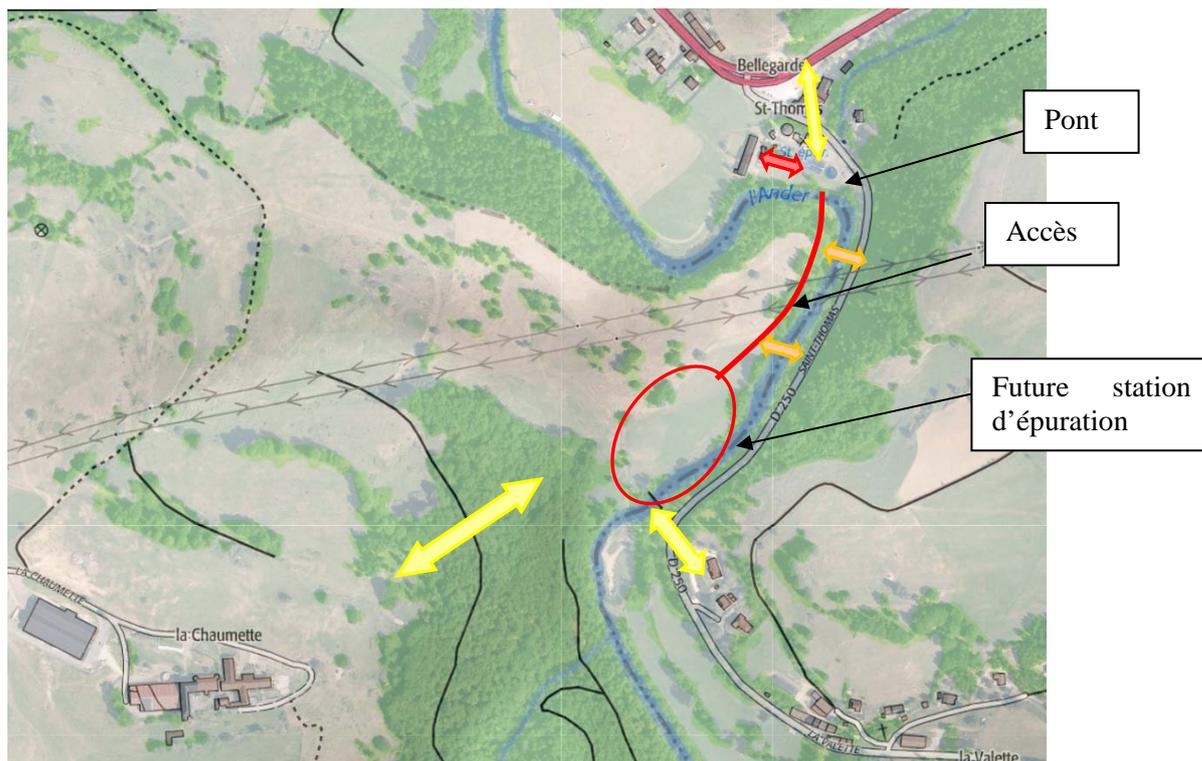


Immeubles protégés en 1^{ère} catégorie (poché rouge) AVAP 2015

Les zones concernées sont situées en centre bourg sur les anciens bâtiments à conserver. Le projet situé à l'écart de la ville n'aura aucun lien avec les sites récentes dans l'AVAP.

En ce qui concerne l'ambiance paysagère du site, situé rive droite de l'Ander face à la Route Départementale 250 menant à Saint Georges, les points suivants précisent l'enjeu modéré du projet sur les paysages:

- Absence de visibilité du projet depuis la RD909, les arbres situés au niveau de l'ancienne station masque le futur pont,
- Faible visibilité du pont depuis les habitations situées face à l'ancienne station en bord de RD250, les arbres masquent les ouvrages, surtout lorsque ceux-ci sont en feuille (l'aspect paysager dans ce secteur sera même amélioré dans ce secteur lorsque l'ancienne station sera démolie)
- Faible visibilité de la future station depuis la RD 250, une haie d'arbre, le long de l'Ander masquera les ouvrages surtout en période végétative (un effort d'intégration paysagère sera fait pour les futurs ouvrages d'épuration)
- Faible visibilité de la future voirie depuis la RD250 (La voirie épousera suivra l'ancien chemin et suivra les lignes de niveaux afin de s'intégrer au paysage, néanmoins les largeurs de voiries demandent le terrassement de déblai remblai de part et d'autres qui seront végétalisés).
- Visibilité du pont depuis l'habitation de la parcelle 98,
- Absence de visibilité des sites depuis l'Ouest du fait de la topographie du secteur.
- Absence de visibilité des sites depuis les plus proches habitations de St Georges.



Les flèches indiquent l'importance de la visibilité des sites vis à vis de la route ou des riverains du plus faible (jaune) au plus fort (rouge).

L'impact visuel de la nouvelle station devra être limité. Lors de sa visite sur le site le 19 mars 2015, l'architecte des Bâtiments de France (M. Delubac) préconise la mise en place d'une haie champêtre le long de la façade sud et en pied de remblai. Ces préconisations seront prises en compte dans la conception du projet.

Il est trop prématuré à ce stade du projet (la consultation des entreprises n'étant pas réalisée et la conception n'étant pas affinée) pour réaliser des plans, coupes précises pour justifier l'intégration paysagère du projet...

Les services des bâtiments de France seront associés au projet et au suivi des travaux pour favoriser l'intégration paysagère des ouvrages.

3- EVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT :

« Ce paragraphe complète le paragraphe le volet Eau »

➔ 3.1 LE VOLET EAU

Comme il est dit dans le dossier, il n'est pas prévu de pêche de sauvegarde sur l'Ander. En l'absence de travaux dans la rivière, les espèces aquatiques ne seront pas impactées et cette mesure n'est pas justifiée.

Cependant, afin d'éviter une possible mortalité piscicole dans le Ruisseau de Soubizergues, notamment dans la fosse de dissipation existante en sortie de buse, une pêche électrique sera réalisée sur les 15 m de ruisseau concernés, juste avant les travaux de terrassement du talus et mise sous buse.

Les captures pourront être relâchées dans l'ANDER en aval du chantier (ce sous réserve des souhaits dont fera état l'A.A.P.P.M.A. de SAINT-FLOUR, en temps utile).

En ce qui concerne l'impact du rejet de la future station sur le milieu récepteur, il a été réalisé plusieurs simulations de rejet. Pour chacune des simulations réalisées, ont été prises en compte les principales valeurs caractéristiques de pollution, c'est à dire la DBO5, la DCO, les MES, le NTK et le PTOT des eaux usées (rejet) et du milieu récepteur.

Ci-dessous le tableau complété avec les fréquences d'apparition théoriques des scenarii pour chaque déclassement du « Bon Etat ».

Simulations n°	Condition rejet :	Condition milieu récepteur	Déclassement du Bon Etat	Paramètres déclassés	Fréquence d'apparition théorique du phénomène
Simulation 1	Rejet maximal temps sec pour Q LANDER supérieur à 1500L/s	Module LANDER : 3510 L/s	NON	/	
Simulation 2	Rejet maximal temps sec pour Q LANDER inférieur à 1500L/s	Etiage LANDER QMNA 5 : 210 L/s	OUI	NTK, NH4+ et PT Déclassement en Etat Moyen	Un épisode tous les 5 ans
Simulation 3	Rejet maximal temps sec pour Q LANDER inférieur à 1500L/s	Etiage LANDER QMNA 2 : 290 L/s	OUI	NH4+ et PT Déclassement en Etat Moyen	Un épisode tous les 2 ans
Simulation 4	Rejet maximal temps sec pour Q LANDER inférieur à 1500L/s	Etiage LANDER Débit moyen du mois le plus sec (Aout) : 605 L/s	OUI	PT Déclassement en Etat Moyen	Un épisode tous les ans
Simulation 5	Rejet maximal temps pluie pour Q LANDER supérieur à 1500L/s (Q entrée STEP 2200m3/j)	Débit 1500 L/s	NON	/	
Simulation 6	Rejet maximal temps pluie pour Q LANDER supérieur à 1500L/s (Q entrée STEP 3500m3/j)	Débit 1500 L/s	NON	/	
Simulation 7	Rejet maximal temps pluie pour Q LANDER supérieur à 1500L/s (Q entrée STEP 3500m3/j)	Etiage LANDER QMNA 5 : 210 L/s	OUI	DBO5, NTK, NH4+ et PT Déclassement en Etat Moyen	Un épisode tous les 5 ans
Simulation 8	Rejet maximal temps pluie pour Q LANDER supérieur à 1500L/s (Q	Etiage LANDER 240 L/s	OUI	NTK, NH4+ et PT Déclassement en Etat Moyen	Un épisode tous les 2 à 5 ans

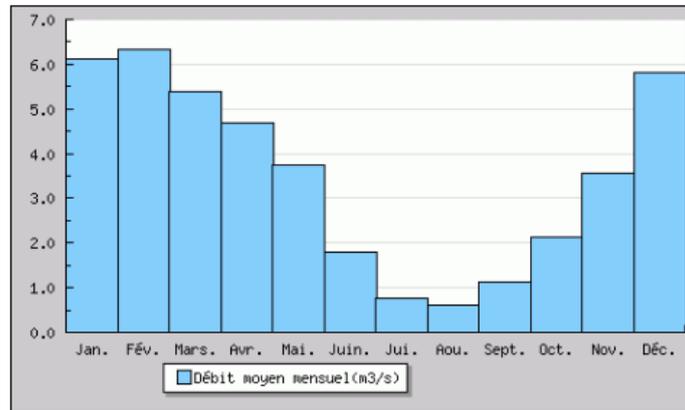
	entrée STEP 3500m3/j)				
Simulation 9	Rejet maximal temps pluie pour Q LANDER supérieur à 1500L/s (Q entrée STEP 3500m3/j)	Etiage LANDER 310 L/s (limite déclassement NTK)	OUI	NH4+ et PT Déclassement en Etat Moyen	Un épisode tous les 2 à 5 ans
Simulations n°	Condition rejet :	Condition milieu récepteur	Déclassement du Bon Etat	Paramètres déclassés	
Simulation 10	Rejet maximal temps pluie pour Q LANDER supérieur à 1500L/s (Q entrée STEP 3500m3/j)	Etiage LANDER 450 L/s (limite déclassement PT)	OUI	NH4+ Déclassement en Etat Moyen	Un épisode tous les 1 à 2 ans
Simulation 11	Rejet maximal temps pluie pour Q LANDER supérieur à 1500L/s (Q entrée STEP 3500m3/j)	Etiage LANDER 800 L/s (limite déclassement NH4+)	NON	/	
Simulation 12	Rejet au débit de référence (Q entrée STEP = 5500m3/j, soit 18 mm/j) pour Q Lander inférieur à 1500L/s	Etiage, QMNA5 Lander = 210L/s	OUI	DBO5, DCO, NTK, NH4+ et PT Déclassement en Etat Moyen	Un épisode tous les 5 ans
Simulation 13	Rejet au débit de référence (Q entrée STEP = 5500m3/j soit 18 mm/j) pour Q Lander inférieur à 1500L/s	QMNA2 Lander = 290L/s	OUI	NH4+ , NTK et Pt Déclassement en Etat Moyen	Un épisode tous les 2 ans
Simulation 14	Rejet au débit de référence (Q entrée STEP = 5500m3/j soit 18 mm/j) pour Q Lander inférieur à 1500L/s	Débit moyen mois le plus sec (août) Lander = 605L/s	OUI	NH4+ Déclassement en Etat Moyen	Un épisode tous les ans
Simulation 15	Rejet au débit de référence (Q entrée STEP = 5500m3/j soit 18 mm/j) pour Q Lander supérieur à 1500L/s	Débit 1500L/s	OUI	NH4+ Déclassement en Etat Moyen	Plusieurs épisodes par ans
Simulation 16	Rejet au débit de référence (Q entrée STEP = 5500m3/j soit 18 mm/j) pour Q Lander supérieur à 1500L/s	Module LANDER : 3510 L/s	NON		

Par « épisode » il est entendu une période qui peut durer un ou plusieurs jours (durée non déterminée).

Suite à l'édition de la note complémentaire justifiant les limites techniques et financières du projet, un compromis entre le respect du milieu de rejet (Bon Etat) et la faisabilité du projet a été trouvé avec les valeurs limites de rejet suivantes :
Cf. courrier DDT du 4 mars 2015 qui valide les valeurs de niveaux de rejet.

En période de fréquentation maximale, en période de débit favorable de l'Ander, le niveau de rejet proposé pour la future station d'épuration de Saint-Flour permettra de respecter les objectifs de qualité du milieu récepteur de BON ETAT.

Des déclassements sur certains paramètres sont observés en temps sec et en temps de pluie lorsque le débit dans l'Ander est minimal. Il a été reporté ci-dessus les occurrences potentielles de chaque scénario.



Données Banque Hydro Station St Georges – Débits mensuels moyens (1956 - 2011)

Au vu des débits mesurés sur L'Ander, il apparaît que les déclassements du milieu récepteur seront de faibles occurrences.

➤ 3.2 LE VOLET MILIEUX NATURELS

« *Ce paragraphe complète le paragraphe le volet milieu naturel* »

➤ Milieux naturels

Le déroulé exact du chantier avec cartographie, zone de stockage sera défini avec l'entreprise de travaux au démarrage du chantier lors de la phase préparatoire. L'ensemble des contraintes environnementales seront prises en compte (saison, repérage des espèces à protéger, limite des emprises...) et les services de l'administration (Police de l'eau...) seront conviés.

En ce qui concerne les pieds de gagée, ceux-ci sont repérés sur la zone mais sont à l'extérieur des périmètres d'emprise directement impactés par les travaux. Au vu de l'éloignement des travaux, en se référant strictement à l'inventaire réalisé, les pieds de gagées seront évités et préservés.

Le piquetage de chaque pied de gagée très proche des emprises chantier devra être fait début avril.

En ce qui concerne le gîte de la loutre qui a été repéré, le risque d'impact est faible car le gîte est éloigné (au moins 40 m) de l'emprise des travaux. Néanmoins, sa signalisation est facile à réaliser et il est localisable à tout moment.

En ce qui concerne la phase chantier vis à vis des riverains, au vu de l'éloignement des sites aux plus proches riverains et du contexte local (vallée humide favorisant la dispersion), il ne paraît pas nécessaire de réaliser des mesures d'empoussièrement ou de bruit en phase travaux.

Des précautions seront prises vis à vis de l'empoussièrement (humidification du chantier). En ce qui concerne l'impact sonore, il sera dû essentiellement au trafic des engins lors de la phase travaux. L'éloignement des habitations et la période de travail (pendant les heures ouvrées) réduiront ces nuisances et préservant la quiétude des riverains les plus proches.

➤ Impact cumulé

En ce qui concerne l'impact cumulé des ouvrages d'épuration, il est identifié trois stations d'épuration communales sur LANDER/

- Ussel (1490EH construite en 1988)
- Andelat (400EH construite en 2001)
- St Flour ,reconstruction faisant objet du présent dossier.

L'impact des rejets domestiques est jugé comme « fort » sur ce cours d'eau. La reconstruction de la STEP de St Flour vise à diminuer l'impact des rejets domestiques sur l'Ander.

➤ Prise en compte de l'environnement par le projet

Le calendrier prévu initialement dans le dossier d'autorisation indiquait des terrassements à l'automne 2015 sur les voiries et au printemps 2016 pour la station. Ce calendrier est devenu obsolète.

Le nouveau calendrier se déroule comme indiqué ci-dessous :

- | | |
|---|-------------------------------|
| • Consultation des entreprises Station, réseaux, voirie et pont | Automne 2016 |
| • Travaux Pont, réseaux et voirie | 1 ^{er} semestre 2017 |
| • Début des travaux station d'épuration | 2eme semestre 2017 |
| • Mise en servie station d'épuration | 2eme semestre 2019 |

Ce nouveau planning est décalé par rapport au constat environnemental qui favorise les terrassements en septembre octobre notamment sur la partie réseaux et voirie pour préserver les espèces avifaunes.

Les travaux station seront réalisés une fois les espèces nicheuses parties, cependant les travaux réseaux et voiries doivent absolument être réalisés avant la station, donc au printemps. Ce constat est à atténuer du fait que très peu d'arbres seront coupés (moins de 10 unités) sur la partie réseaux et voirie.

Ce calendrier est sous réserve du déroulement du dossier d'enquête publique en cours.

Du fait de l'absence de travaux dans le cours d'eau et de l'absence de by-pass des eaux usées , il n'est pas nécessaire de mettre en place un suivi de mesure qualité sur l'Ander.